

CONTEXTE

L'année 2017 a été marquée par une sécheresse atypique de type hivernal. Un premier arrêté de restriction a été pris dès le 19 janvier et renforcé en mai.

Avec des pluies régulières tout au long de l'été, la sécheresse ne s'est pas fait ressentir en agriculture et dans les jardins des particuliers.

Dans ce contexte, la communication visant à économiser l'eau potable a eu beaucoup de difficultés à être percutante.



UNE SECHERESE HIVERNALE



	Moyenne annuelle	Avril - mars	Avril-Déc	Oct-Dec	Septembr e-avril
Moyenne	896,9	902,0	651,9	293,7	675,2
2015-2016	785,2	891,8	528,0	178,4	650,0
2016 - 2017	802,9	581,1	416,6	187,9	432,4
Déficit	94,0	320,9	235,3	105,8	242,7
		35,6%	36,1%	36,0%	35,9%

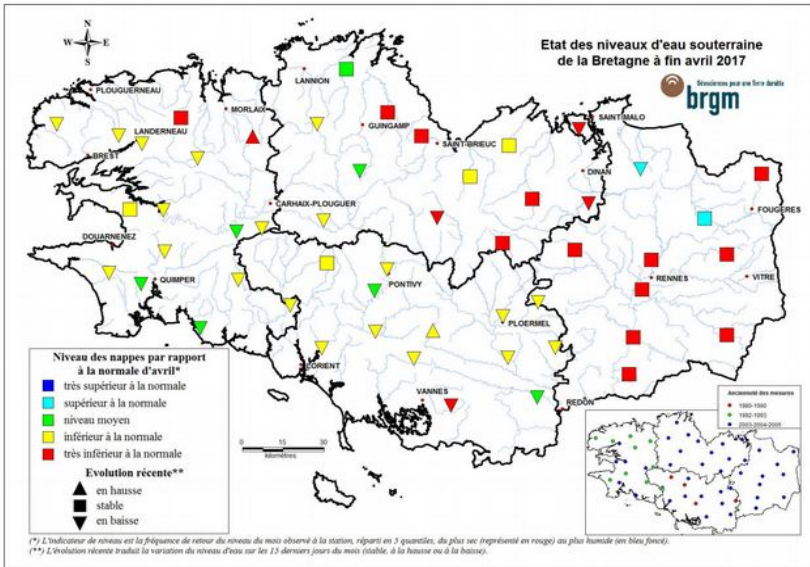
La sécheresse 2017 caractérisée par une sécheresse hivernale importante a engendré un déficit de remplissage des nappes d'eau souterraine ;

Ce déficit a impacté directement le débit des cours d'eau en période d'étiage, même si heureusement les pluies estivales ont permis de maintenir un minimum de débit dans les cours d'eau. Le premier semestre 2017 a vu globalement une hausse de la demande en eau potable d'environ 10 %, sans doute due à un report de la demande vers le réseau public dès lors que les ressources privées (principalement forage) se sont retrouvées en difficulté.

Cette situation a permis de mettre en avant une certaine fragilité de notre réseau de distribution si une situation de ce type était amenée à perdurer ou à se répéter deux années de suite

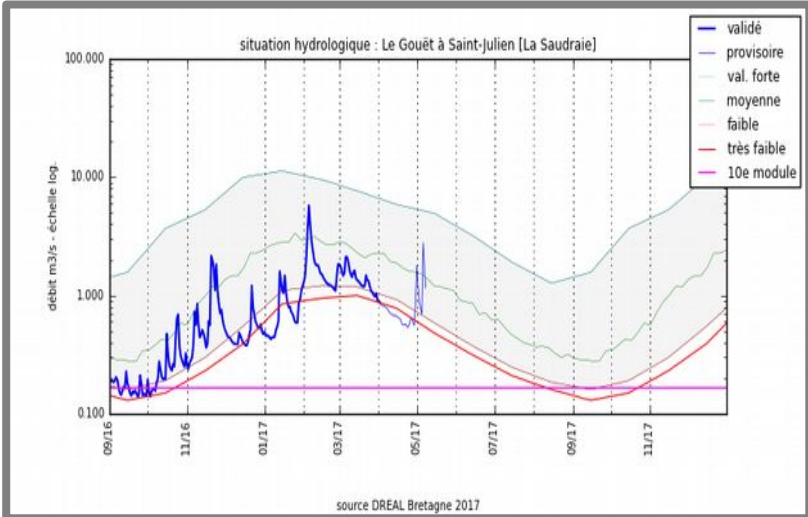
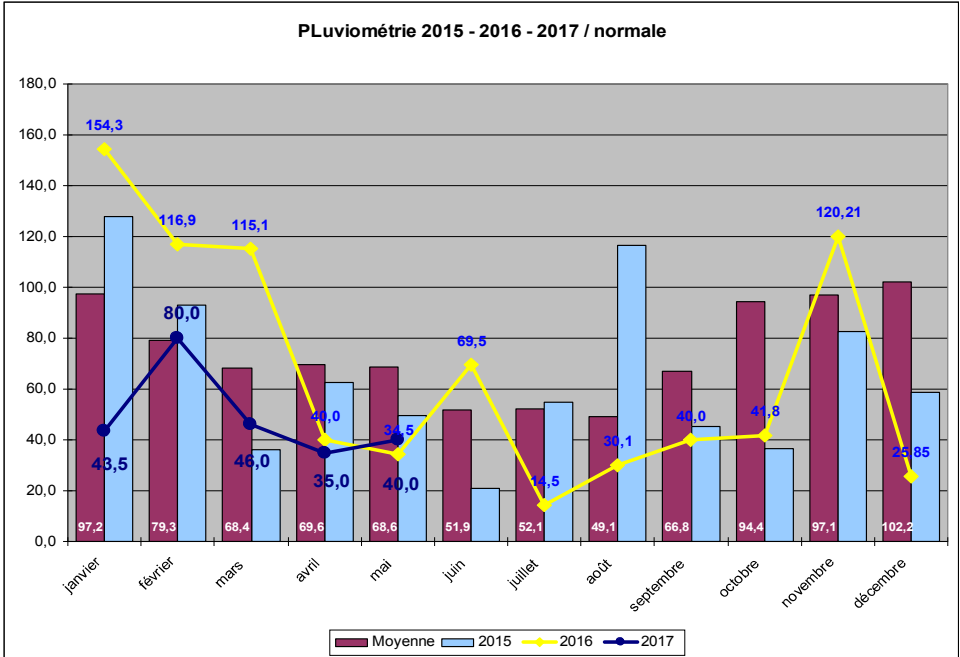
ORIENTATIONS 2018

- Tirer les enseignements de la sécheresse 2017 :
 - Etude des besoins en eau des productions animales
 - Etude de la part des prélèvements sur AEP des exploitations agricoles
 - Définir des zones à risque / capacité d'approvisionnement en eau / capacité des tuyaux
- Mieux prendre en compte la problématique des autres usages de l'eau dans la gestion des barrages (piscicoles, activité économique ...)
- Travailler à l'élaboration d'un nouvel arrêté cadre « sécheresse », prenant en compte spécifiquement la problématique de la sécheresse hivernale



Bulletin de situation des niveaux de nappe à fin Avril 2017

Un été et automne 2016 secs.
Un hiver et printemps 2017 secs.
Le déficit pluviométrique a atteint près de 36 % sur la période sept- avril



Des débits de cours d'eau au plus bas et qui ont nécessité parfois de réduire le débit réservé au 1/20ème du module pour satisfaire la demande en eau potable

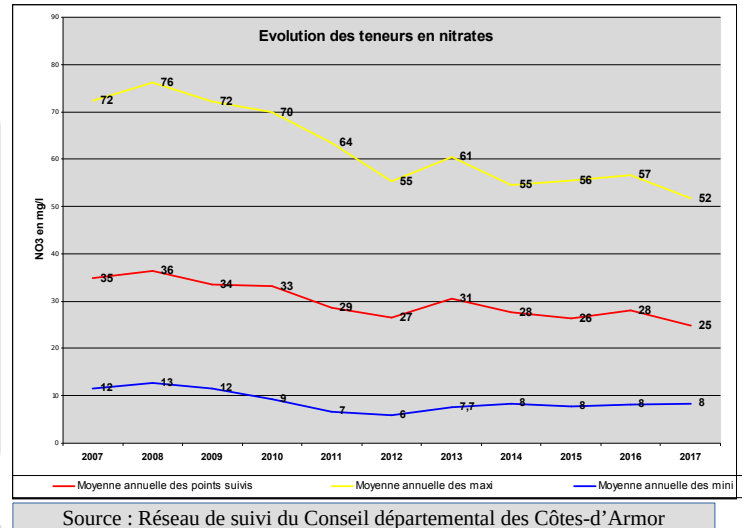
La qualité physico-chimique des cours d'eau

2017

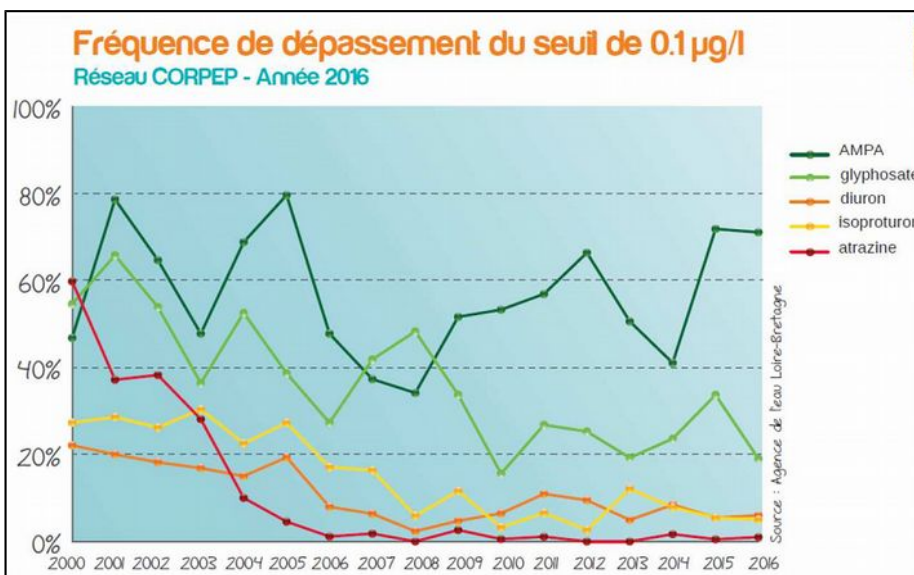
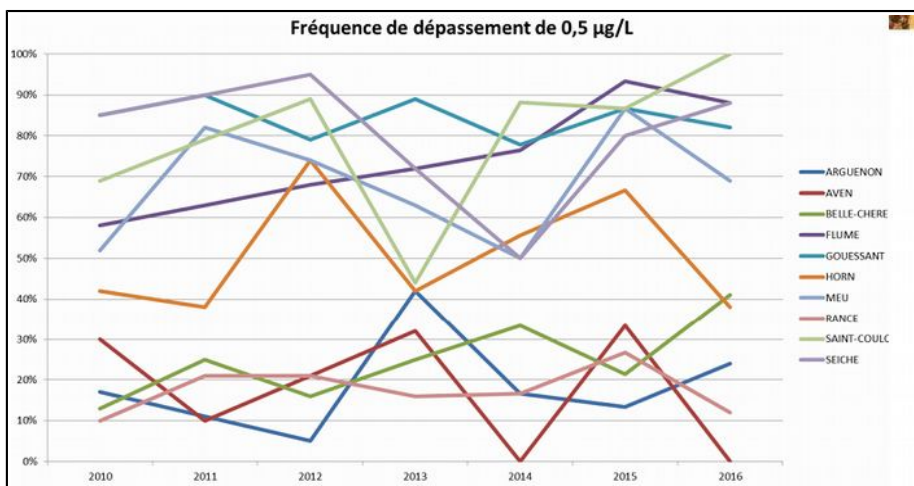
NITRATES

Les teneurs observées sont comparables à celle de 2016, ce qui confirme la tendance générale des baisses de concentration en nitrates des cours d'eau. On notera la stagnation des minima observés (- de 10 mg de NO₃), qui semblent atteindre le plancher du possible en Côtes d'Armor compte-tenu de la pluviométrie.

Les teneurs moyennes, sont stables (25 mg) et indiquent bien une tendance générale à l'amélioration.



PHYTOS



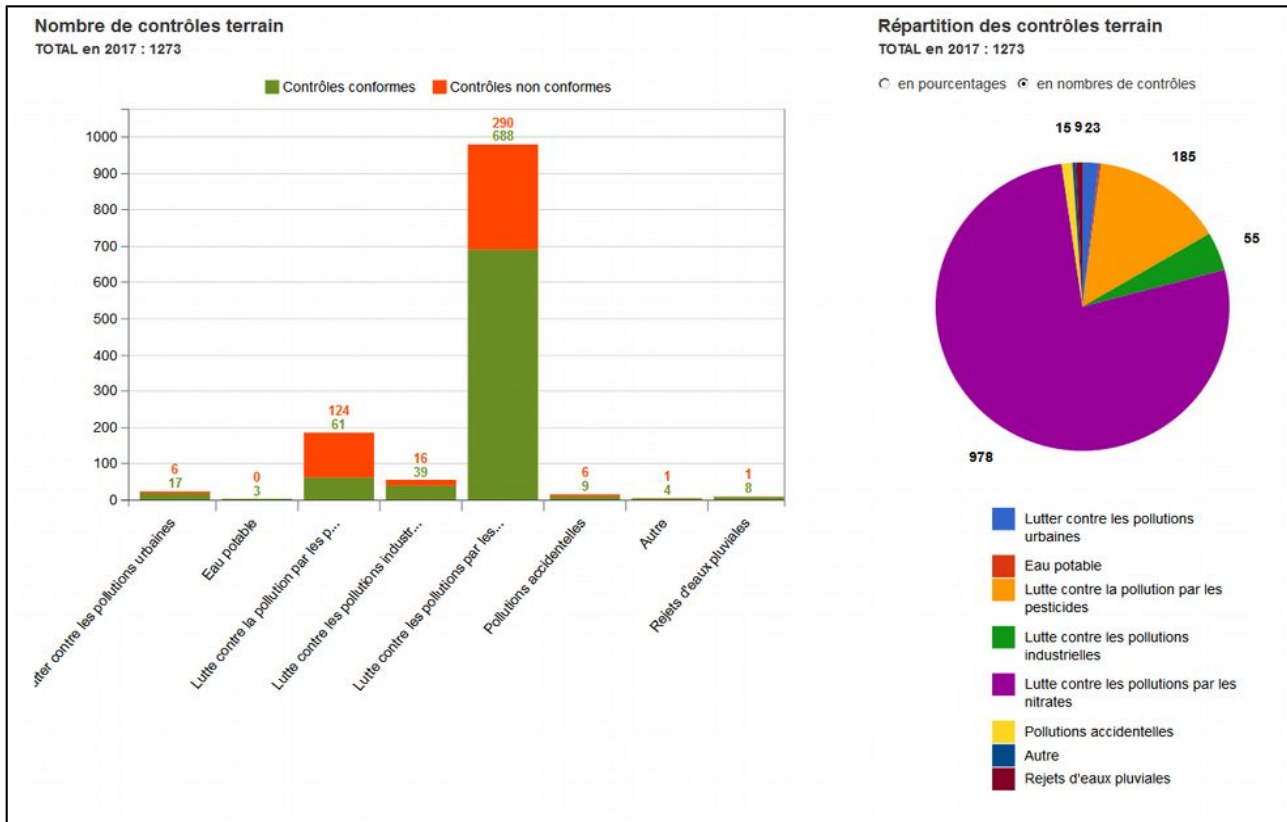
Les principaux dépassements sont observés en zone légumières et sur l'est du département (Arguenon, Rance, Gouessant, Florislet et Ic).

L'AMPA, l'isoproturon et le glyphosate sont les trois molécules le plus fréquemment retrouvées dans les cours d'eau.

Le nombre de molécules détecté augmente, ainsi que le nombre de molécules dépassant le seuil de 0,1 µg/l. Par contre les concentrations élevées stagnent ou diminuent.



BILAN DE L'ENSEMBLE DES CONTRÔLES / QUALITE DE L'EAU



Hors directive nitrates (DN) les contrôles dans le domaine de la qualité de l'eau ont été réalisés sur les axes suivants :

- contrôles « phytos » (ZNT et contrôles des équipements),
- ICPE,
- Assainissement,

Les contrôles terrains « DN » restent très important dans le département avec un taux de 13,4 % d'exploitations agricoles contrôlées rien que pour le domaine « environnement ». Comparativement 10 % des STEU ont fait l'objet d'un contrôle terrain en 2017, mais elles font aussi l'objet systématique d'un contrôle documentaire sur la conformité en performance et en équipement

CONTEXTE

Le Préfet autorise la collectivité à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions du Code de la santé publique. L'instruction de ces dossiers est assurée par l'Agence régionale de santé (ARS).

Le Code de la santé publique impose que des mesures de protection soient mises en place dans les zones autour des installations de pompage d'eau. Des périmètres de protection des captages sont instaurés dans lesquels certaines activités potentiellement génératrices de pollutions accidentelles sont interdites ou réglementées.

La responsabilité de leur mise en place incombe à la collectivité, maître d'ouvrage de l'installation dans le cadre de l'autorisation préfectorale. Celle-ci déclare d'utilité publique les différents périmètres et l'ensemble des servitudes associées.

Les mesures, selon la vulnérabilité de la ressource, vont de l'interdiction de l'utilisation ou du stockage de produits toxiques, à l'obligation d'aménagements, ou à la limitation de la fertilisation agricole...

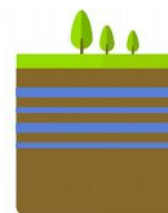
Dans les Côtes d'Armor, 97 % des 224 captages actifs disposent d'un arrêté de DUP, au niveau national ce taux est de 75 %.

Cette protection peut être complétée dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les pollutions diffuses notamment par le dispositif de protection des aires d'alimentation des captages introduit par l'article 21 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Inspection des périmètres de protection de captages

3 inspections de PPC ont été réalisées en 2017.

1 contrôle a mis en évidence une situation de non-conformité (rejet des eaux de lavage à régulariser).



Captages prioritaires

Une liste de 60 captages sensibles a été définie dans le SDAGE en appliquant les critères suivants :

- Nitrates : maximum des concentrations sur la période 2008-2012 pour les eaux souterraines ou percentile 90 pour les eaux superficielles supérieur à 40 mg/L
- Pesticides : moyenne inter-annuelle supérieure à une valeur seuil correspondant à 80 % de la norme d'eau distribuée.

Parmi ces ouvrages, 10 nouveaux captages prioritaires ont été définis suite à une proposition de la MISEN, s'ajoutant aux 7 captages prioritaires qui pré-existaient sur le département.

Avec la réforme de la loi NOTRe, certaines compétences « eau potable » ont d'ores et déjà été transférées. De fait les maîtres d'ouvrages identifiés pour conduire les actions sur ces captages prioritaires ont changé. Les nouvelles collectivités en charge de ces prises d'eau ont été sollicitées à l'automne 2017 en vue qu'elles engagent les études suivantes :

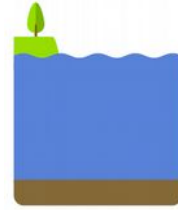
- définition de l'aire d'alimentation des captages,
- réalisation d'un diagnostic des pressions agricoles.



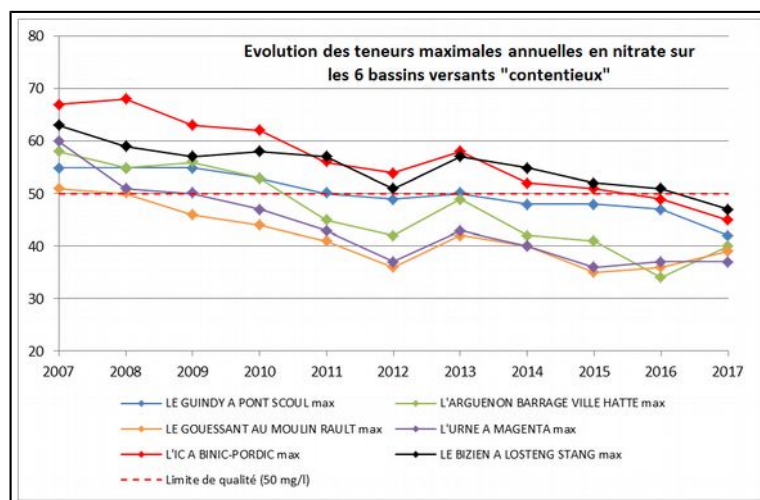
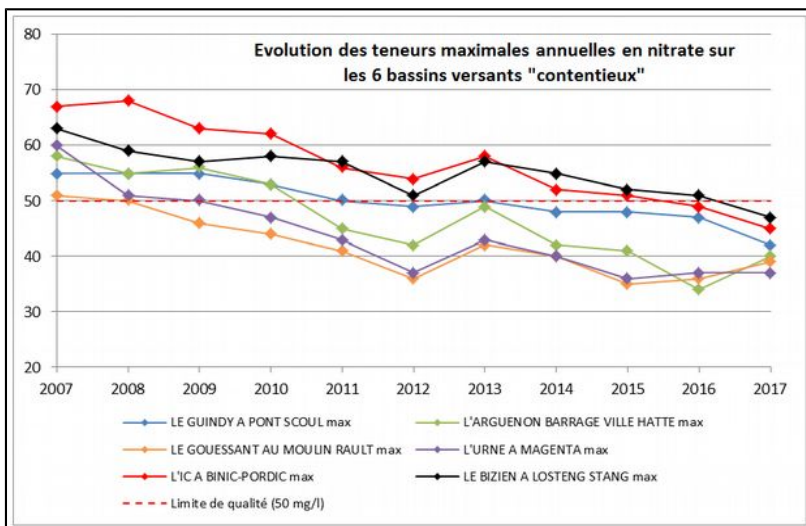
Captages superficiels « contentieux »

Les prises d'eau superficielles qui faisaient l'objet du contentieux C266/99 au moment de l'arrêt des poursuites par la Commission européenne sont les suivantes :

- l'Arguenon à Pleven (département 22) ;
- le Bizien à Hengoat département 22) ;
- le Gouessant à Saint Trimoël (département 22) ;
- le Guindy à Plouguiel (département 22) ;
- l'Ic à Pordic (département 22) ;
- l'Urne à Trégueux (département 22).



Les prises d'eau du Bizien et de l'Ic, ne disposent plus d'arrêté d'autorisation au titre du Code de la santé publique français et ne sont plus employées. Toutefois, un contrôle analytique a été maintenu sur ces ressources afin de permettre l'évaluation de l'amélioration de leur qualité suite au programme de reconquête mis en œuvre.



L'amélioration de la qualité nitrates s'est poursuivie en 2017 pour le Gouessant, le Guindy et l'Urne de manière plus ou moins marquée selon les sites. A contrario, une dégradation sensible est enregistrée sur l'Arguenon tant sur le maximum que sur la moyenne. Le captage du Gouessant est définitivement abandonné depuis le 1^{er} décembre 2017.

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

2017

CONTEXTE

L'Agence Régionale de Santé Bretagne veille à la protection de la ressource en eau, à l'efficacité des traitements mis en place et à la qualité des eaux distribuées. A ce titre l'ARS supervise l'ensemble des dispositifs administratifs et techniques garantissant la sécurité sanitaire des eaux distribuées.

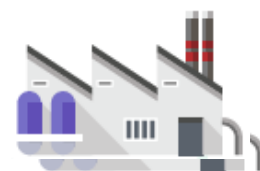
À côté de la surveillance exercée par le responsable de la production et distribution de l'eau, le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS en application des dispositions du Code de la santé publique comprend :

- la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau de la ressource jusqu'au robinet du consommateur,
- l'expertise sanitaire des résultats d'analyses,
- l'inspection des installations de production et de distribution d'eau,
- l'examen des mesures administratives (autorisations, gestion des non-conformités, etc.),
- le contrôle de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau,
- l'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle analytique mis en œuvre par l'ARS, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques.

2 stations de production d'eau ont fait l'objet d'inspections en 2017 :

- La Motte (Les Ecoupées)
- Le Haut-Corlay (La Ville Jouan)



Le contrôle sanitaire en chiffres



En 2017, plus de 4 000 prélèvements d'eau ont été réalisés donnant lieu à 127 000 résultats d'analyses.

Ces contrôles ont porté sur 539 paramètres dont plus de 250 molécules de produits phytosanitaires.

INFORMATION SUR LA QUALITE DES EAUX

Les résultats des analyses adressées par l'ARS doivent être affichés en mairie.

Le maître d'ouvrage de la distribution d'eau établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à partir des synthèses annuelles dressées par l'ARS. Ce rapport est mis à disposition du public pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Une fiche de synthèse éditée par l'ARS est transmise annuellement, jointe à la facture d'eau à chaque abonné.

Les résultats des analyses réalisées sur les eaux distribuées sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaupotable.sante.gouv.fr.

d'autres informations sont disponibles sur le site Internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.



MISEN des Côtes d'Armor

MICROBIOLOGIE

La présence de certains micro-organismes (pathogènes) dans l'eau de consommation peut avoir des conséquences immédiates sur la santé humaine selon la sensibilité des personnes exposées (enfants en bas âge, personnes immunodéprimées, personnes âgées...), la nature des germes mais aussi leur concentration.

Une désinfection rigoureuse de l'eau distribuée doit être mise en œuvre pour éliminer ce risque. Cela est d'autant plus nécessaire en Bretagne que les eaux superficielles représentent la majeure partie de la ressource utilisée pour la production d'eau de consommation.

En 2017, 99,9 % des prélèvements bactériologiques réalisés ont mis en évidence des résultats conformes pour les paramètres microbiologiques (Escherichia coli, entérocoques).

NITRATES

Le Code de la santé publique fixe une limite de qualité pour les nitrates de 50 mg/l conformément à la Directive européenne 98/83/CE et aux recommandations établies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Entre 50 et 100 mg/l, la consommation de l'eau est déconseillée uniquement pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. Au-delà de 100 mg/l, toute la population est concernée par la restriction de consommation.

En 2017 aucun dépassement de la limite de qualité fixée sur ce paramètre n'a été observé dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS.

PESTICIDES

Le Code de la santé publique fixe une limite de qualité à 0,1 µg/l par substance (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine et l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde dont la limite est fixée à 0.03µg/l) et à 0,5 µg/l pour la somme de substances mesurées dans les eaux distribuées.

Selon un rapport de l'ANSES en 2013, la présence de résidus de pesticides dans l'eau du robinet contribue pour moins de 5 % des apports totaux en pesticides par l'alimentation, la majorité des apports provenant de la consommation de fruits et de légumes.

97,9 % de la population a été desservie par une eau conforme aux limites de qualité imposées vis-à-vis des pesticides en 2017 (environ 11.500 personnes concernés par un dépassement). Les non conformités observées ont été détectées sur les ouvrages suivants :

- station de Kergomar à LANNION (molécule détectée = métaldéhyde, produit anti-limaces),
- station de la Ville Bezy à TREFUMEL (molécule détectée = déséthyl-atrazine, produit de dégradation de l'atrazine, herbicide interdit depuis 2003).

La présence de traces de pesticides dans les eaux distribuées a été détectée dans 17% des prélèvements.

***Ressources** : 51 molécules différentes ont été détectées sur les ressources superficielles ou souterraines employées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, dont 18 à des teneurs supérieures à 0,1 µg/l. Les molécules le plus souvent détectées sont la déséthyl-atrazine (observée dans plus de la moitié des échantillons), l'AMPA (40% des prélèvements) et le métolachlore (21% des contrôles sur les ressources). Les molécules pour lesquelles les concentrations les plus élevées ont été analysées en 2017 sont le 2,4-D (1,91 µg/l), l'AMPA (0,97µg/l) et le métazachlore (0,91 µg/l).*

CONTEXTE

Le SDAGE 2016-2021 compte quelques nouvelles dispositions par rapport au SDAGE 2010-2015 en particulier dans son chapitre 7 : « Maîtriser les prélèvements d'eau ». Le département des Côte- d'Armor est concerné par deux dispositions :

- 7B-2 - Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, en l'absence de la définition ci-essus par le Sage, cette **augmentation est plafonnée** à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.

Les services de police de l'eau prennent en compte **les prélèvements nets**, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte du bon état des eaux.

- 7B-3 - Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé).

Pour ces deux dispositions, sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

MISE EN OEUVRE

Une doctrine régionale d'instruction a été validée et chaque dossier de demande de prélèvements (principalement en eaux souterraines) fait l'objet d'un enregistrement dans un tableau de bord régional des prélèvements en période d'étiage et en fonction de la zone géographique concernée, le prélèvement peut être ou non autorisé voire limité.

Les secteurs à enjeux forts dans le département se situent en zone côtière et principalement sur le secteur entre Paimpol et Perros-Guirec, zone légumière, où les besoins en irrigation soit pour les serres, soit pour les légumes de plein champ sont importants.

Un travail a été engagé avec l'UCPT sur ce secteur pour à la fois mieux gérer la ressource mais aussi pour réduire l'impact des rejets d'eau dits de drainage (solution nutritive non utilisée par la plante)



Pour information, le besoin d'une serre de production de tomates se situe autour de 10 000 m³ par an et par ha.





ORGANISATION DES CONTROLES «PRELEVEMENTS»

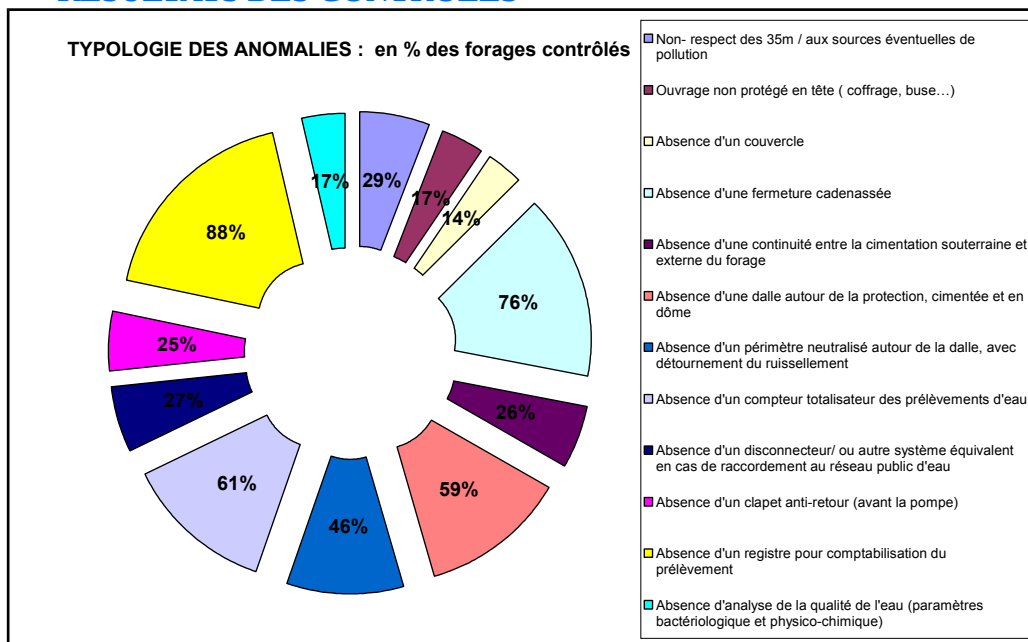
Les contrôles sont principalement orientés sur les prélèvements en eaux souterraines et concernent les secteurs d'activités suivants :

- Elevage (prélèvement pour l'abreuvement des animaux)
- Irrigation des cultures : plein-champ et serres
- Prélèvement pour l'industrie

Trois services, avec l'aide du BRGM si nécessaire, réalisent ces contrôles: DDPP, DDTM et UD-DREAL, souvent dans le cadre d'une inspection ICPE, d'un contrôle directive nitrates ou dans le cadre du plan de contrôle « Serres ». Ces inspections visent avant tout à vérifier **l'état général des forages, leur régularité administrative, et surtout l'absence de risque de pollution de la nappe** par contamination du forage par des eaux de surface ou de produits dangereux.

Des formations spécifiques avec le BRGM ont par ailleurs été mises en place pour bien appréhender l'ensemble des problématiques liés aux forages.

RESULTATS DES CONTRÔLES



La DDTM a contrôlé 128 forages dans le cadre des contrôles directive nitrates et 20 dans le cadre de la police de l'eau et la DDPP a contrôlé 300 forages dans le cadre des contrôle ICPE .

Constats :

- Peu de contrôles forages conformes, mais une remise en conformité assez rapide, car il y a une réelle prise de conscience des enjeux par les contrôlés. A noter toutefois que les forages liés aux exploitations avicoles sont par contre tous conformes.
- Les suites administratives se sont limitées au simple **rapport de manquement administratif ou lettre de rappel réglementaire** car cette démarche se veut avant tout **pédagogique**.

ORIENTATIONS 2018:

- Poursuite des contrôles « forages » dans le cadre des inspections.
- Vérifier que tous les dossiers instruits au titre de la loi sur l'eau depuis 5 ans ont fait l'objet d'un contrôle terrain et réaliser si nécessaire le contrôle.
- Poursuite du travail engagé notamment sur le secteur de Paimpol, avec l'UCPT pour rechercher des alternatives aux prélèvements d'eaux souterraines et assurer la pérennisation de la ressource pour les besoins à la fois des serres et des cultures de légumes de plein-champ.
- S'assurer du respect des orientations 7B2 et 7B3 du SDAGE, au travers des enregistrements des dossiers de prélèvements.